

## Politique : Évaluation des risques

Date :

Date de révision :

**Objectif :** Une évaluation des risques au point de service est réalisée par les travailleurs de la santé afin de prendre des mesures de prévention et de contrôle des infections qui assurent adéquatement la sécurité des soins (de façon à protéger les patients contre la transmission de microorganismes) et qui protègent les travailleurs de la santé contre l'exposition aux microorganismes pathogènes (p. ex., par des éclaboussures de sang, de liquides organiques et de sécrétions des voies respiratoires ou autres, ainsi que par des aiguilles et autres produits tranchants contaminés).

Les principes suivants s'appliquent à l'évaluation des risques pour les patients en milieu clinique :

1. Une évaluation des risques au point de service est effectuée avant une interaction avec un patient et à toutes les étapes de l'interaction, y compris lors de la prise du rendez-vous (au besoin, proposer un rendez-vous le jour même ou le lendemain), à l'arrivée dans la salle d'attente et une fois dans la salle d'examen. Elle sert à évaluer le risque d'exposition à du sang, à des liquides organiques et à des sécrétions des voies respiratoires, ainsi qu'à choisir les mesures à prendre pour réduire au minimum le risque d'exposition aux agents infectieux.
2. La surveillance passive comprend l'installation d'affiches demandant aux patients symptomatiques de respecter l'étiquette respiratoire, ce qui comprend le port du masque et l'utilisation des mouchoirs et du désinfectant pour les mains fournis.
3. Les mesures à prendre comprennent le lavage des mains, la mise en œuvre de précautions supplémentaires au besoin, la prise de dispositions sécuritaires dans les salles d'attente, d'examen et de traitement, le nettoyage adéquat des lieux et l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (gants, blouse, protection faciale, etc.).
4. Les patients fébriles qui toussent et ne peuvent retenir leur toux ou se couvrir adéquatement la bouche doivent être avisés de porter un masque ou être installés à au moins deux mètres des autres patients ou dans une salle d'examen ou de traitement.
5. Les employés doivent recevoir de la formation sur l'évaluation des risques au point de service et mettre en place des pratiques de base et des précautions supplémentaires.
6. Les cas de maladie transmissible à déclaration obligatoire doivent être signalés au médecin chef en santé publique. Une liste à jour des maladies à déclaration obligatoire doit être facilement accessible aux fins de référence.

### Références

1. Comité consultatif provincial des maladies infectieuses de l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Pratiques de base et*

## Logo ou en-tête de l'établissement

*précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé, 3<sup>e</sup> édition*, Toronto (Ont.), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, novembre 2012.

<https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?la=fr>

2. Comité consultatif provincial des maladies infectieuses de l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). *Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique*, 1<sup>re</sup> révision, Toronto (Ont.), Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, avril 2015.

<https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/bp-clinical-office-practice.pdf?la=fr>